



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Emergency Response Division/Division des
Interventions en cas d'urgence maritime
Place du Portage, Phase III
Tower c
11 Laurier Street, 6C2
11, rue Laurier
Gatineau
Gatineau
K1A0S5

Title - Sujet DAMA - Services d'élimination de petits bâtiments	
Solicitation No. - N° de l'invitation EVC01-202004/A	Date 2021-10-25
Client Reference No. - N° de référence du client EVC01-202004	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier 002mer.EVC01-202004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MER-002-28360	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2021-10-01 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-11-22 Heure Avancée de l'Est HAE	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pilon, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur 002mer
Telephone No. - N° de téléphone (613) 894-1817 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein.	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EVC01-202004/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
ECV01-202004

Amd. No. - N° de la modif.
02
File No. - N° du dossier
002mer.EVC01-202004

Buyer ID - Id de l'acheteur
002mer
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification 2 :

Cette modification a pour but de prolonger la date de fermeture de la DAMA (voir la page couverture de cette modification) et ajouter une note à la clause d'assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement.

AJOUTER À LA CLAUSE DU CONTRAT C6.18.3 – ASSURANCE RESPONSABILITÉS COUVRANT L'ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT :

a) s'applique à l'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution seulement. b) à g) s'appliquent à l'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution et responsabilité professionnelle de l'entrepreneur.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.

Pièce jointe 2 – Critères d'évaluation obligatoires (Révision 1)

Les fournisseurs doivent satisfaire les critères d'évaluation obligatoires suivants.

1. EXPÉRIENCE

Les fournisseurs peuvent se qualifier pour fournir les services du domaine 1 et/ou du domaine 2.

Un maximum de deux (2) pages (taille de police d'au moins 10 points) doit être soumis (pour chaque domaine). Les fournisseurs qui soumettront plus de pages pourront se faire demander de réduire le contenu avant l'évaluation.

1.1 DOMAINE 1

Afin d'être émis un arrangement en matière d'approvisionnement pour la fourniture des services du DOMAINE 1 – Élimination de bâtiment simple (à terre, ne nécessitant pas de transport maritime pour atteindre le bâtiment), le fournisseur doit :

- a) avoir réalisé avec succès au moins deux *projets d'élimination simple*¹ au cours des 36 derniers mois (de septembre 2018 à aujourd'hui), ou
- b) détenir l'attestation ISO 45001 – Santé et sécurité au travail et ISO 14001 – Management Environnemental.

Pour a) : Le fournisseur doit fournir, avec son arrangement, le plan de travail de deux projets d'élimination réalisés avec succès au cours des 36 derniers mois.

Les plans doivent décrire les procédures de gestion des déchets et d'élimination utilisées et devraient comprendre ce qui suit :

- i. plan séquentiel des projets réalisés, y compris les procédures utilisées pour manipuler toute matière dangereuse et la façon dont ces matières ont été éliminées ou recyclées de façon écologique;
- ii. calendrier, du début à la fin du projet;
- iii. description des travaux réalisés par les sous-traitants, ainsi que des détails comme le nom des sous-traitants;
- iv. si les travaux ont été réalisés dans un espace clos, description des procédures de surveillance des conditions de sécurité des travailleurs (soit la surveillance de la qualité de l'air, les procédures de ventilation, et les procédures de premiers soins et en cas d'incendie);
- v. détails du matériel utilisé pour le projet, y compris toute mesure de protection environnementale;
- vi. détails de tout incident (environnemental et de sécurité) et de la façon dont il a été géré.

Pour b) : Le fournisseur doit fournir, avec son arrangement, une copie des attestations ISO 45001 – Santé et sécurité au travail et ISO 14001 – Management Environnemental.

¹ Un projet d'élimination simple correspond à la récupération et à l'élimination d'un bâtiment; ou à la démolition et à l'élimination d'une bâtisse/structure; ou au sauvetage ou à l'élimination d'un véhicule. Il comprend l'activité de transporter, en tout ou en partie, un bâtiment, une bâtisse/structure ou un véhicule vers une installation de gestion des déchets/recyclage ou aux installations du fournisseur pour qu'ils soient triés et traités adéquatement, de façon écologique.

1.2 DOMAINE 2

Afin d'être émis un arrangement en matière d'approvisionnement pour la fourniture des services du DOMAINE 2 – Élimination de bâtiment (maritime; le bâtiment est dans l'eau et nécessite un transport maritime pour l'atteindre), le fournisseur doit, au cours des 36 derniers mois (de septembre 2018 à aujourd'hui) :

- a) avoir réalisé avec succès au moins deux *projets d'élimination de bâtiment*² (inclus la récupération); ou
- b) avoir géré avec succès tous les phases d'un minimum de deux *projets d'élimination de bâtiment*² (inclus la récupération); ou
- c) avoir réalisé avec succès un minimum de cinq projets dont le fournisseur était responsable pour le transport des bâtiments à ses installations (n'inclus pas la récupération), et doit détenir l'attestation ISO 45001 – Santé et sécurité au travail et ISO 14001 – Management Environnemental; ou
- d) une combinaison des trois, a), b) et/ou c).

Le fournisseur doit fournir, avec son arrangement, le plan de travail de deux projets d'élimination réalisés avec succès au cours des 36 derniers mois (de septembre 2018 à aujourd'hui).

Pour a) et b) : Les bâtiments devaient être soit échoués, partiellement submergés ou submergés, et avoir nécessité des procédures de récupération maritimes (dans l'eau) et de l'équipement spécialisé de récupération maritime pour renflouer, stabiliser, enlever et/ou transporter le bâtiment. Le plan de travail de chaque bâtiment devrait au moins inclure ce qui suit :

- i. description du bâtiment, y compris la longueur, le matériau de construction et l'état (submergé, à terre, intact, en pièces, etc.).
- ii. plan séquentiel utilisé pour récupérer le bâtiment, y compris les procédures d'enlèvement des liquides et l'arrimage des articles pour le transport du bâtiment;
- iii. calendrier, du début à la fin du projet;
- iv. description et plan de travail général du projet réalisé, y compris les procédures de récupération et/ou renflouement et/ou stabilisation du bâtiment, les procédures d'enlèvement des liquides et l'arrimage des articles, et les procédures de gestion des déchets généraux, articles recyclables et toute matière dangereuse, et la façon dont ils ont été éliminés ou recyclés conformément aux dispositions locales.
- v. description des travaux réalisés par les sous-traitants, ainsi que des détails comme le nom des sous-traitants;
- vi. description des procédures de surveillance des conditions de sécurité des travailleurs pendant la réalisation des travaux;
- vii. détails du matériel utilisé pour la récupération, y compris le transport du bâtiment;
- viii. détails de tout incident (environnemental et de sécurité) et de la façon dont il a été géré.

Il est possible de fournir les mêmes plans de travail pour démontrer la conformité aux deux domaines, si ces plans présentent adéquatement tous les éléments d'expérience requise pour les deux domaines.

² Un projet d'élimination de bâtiment correspond à la récupération et à l'élimination d'un bâtiment ayant nécessité l'utilisation d'un transport maritime pour atteindre le bâtiment. Il comprend l'activité de transporter, en tout ou en partie, un bâtiment vers une installation de gestion des déchets/recyclage ou aux installations du fournisseur pour qu'ils soient triés et traités adéquatement, de façon écologique.

Pour c) : Le tonnage brut des bâtiments devait être un minimum de 5 et avoir nécessité des procédures de transport maritimes (dans l'eau) avec de l'équipement spécialisé maritime. Les exemples du plan de travail devrait au moins inclure ce qui suit :

- i. description du bâtiment, y compris la longueur, le matériau de construction et l'état (submergé, à terre, intact, en pièces, etc.).
- ii. plan séquentiel utilisé pour récupérer le bâtiment, y compris les procédures d'enlèvement des liquides et l'arrimage des articles pour le transport du bâtiment;
- iii. calendrier, du début à la fin du projet;
- iv. description et plan de travail général du projet réalisé, y compris les procédures pour transporter, stabiliser et lever le bâtiment, les procédures d'enlèvement des liquides et l'arrimage des articles, et les procédures de gestion des déchets généraux, articles recyclables et toute matière dangereuse, et la façon dont ils ont été éliminés ou recyclés conformément aux dispositions locales.
- v. description des travaux réalisés par les sous-traitants, ainsi que des détails comme le nom des sous-traitants;
- vi. description des procédures de surveillance des conditions de sécurité des travailleurs pendant la réalisation des travaux (ex. surveillance de la qualité de l'air, procédures de ventilation, feu et premiers soins);
- vii. détails de tout incident (environnemental et de sécurité) et de la façon dont il a été géré.

Le fournisseur doit aussi fournir, avec son arrangement, une copie des attestations ISO 45001 – Santé et sécurité au travail et ISO 14001 – Management Environnemental.

Pour d) : Le fournisseur doit fournir la documentation demandée pour la combinaison choisie.

2. CAPACITÉ

Les fournisseurs doivent soumettre un Plan de travail du fournisseur conformément avec l'[appendice 1 - Plan de travail du fournisseur.](#)

Pièce jointe 3 – Marchés réservés aux entreprises autochtones (Révision 1)

1. Des marchés peuvent être réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral, lorsque possible. Pour de plus amples renseignements sur le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

2. Les fournisseurs inscrits en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) doivent présenter l'attestation ci-dessous pour que leur candidature soit examinée dans le cadre d'un marché réservé.

3. Le fournisseur :

- a) atteste qu'il respecte, et continuera de respecter durant toute la durée de l'arrangement, les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
- b) atteste que tout sous-traitant engagé par lui aux fins du présent arrangement doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
- c) convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable ci-dessous :

() Le fournisseur est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif. L'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones.

OU

() Le fournisseur est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone. Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones. De plus, il faut qu'une part d'au moins 33 % de la valeur totale des travaux exécutés dans le cadre du marché soit effectuée par l'entreprise autochtone.

5. À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail. Le représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

6. En déposant un arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Pièce jointe 4 – Attestation d'une entreprise autochtone (Révision 1)

Une entreprise autochtone qui rencontre la définition suivante doit inclure l'attestation suivante avec leur arrangement.

Définition d'une entreprise autochtone :

- l'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones.

Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones.

De plus, il faut qu'une part d'au moins 33 % de la valeur totale des travaux exécutés dans le cadre du marché soit effectuée par l'entreprise autochtone.

Une personne « Autochtone » désigne un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada et qui remplit un des critères suivants :

- a) est inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens;
- b) est membre d'un groupe affilié au Ralliement national des Métis ou au Congrès des peuples autochtones;
- c) est inscrit au titre d'un accord sur le règlement de revendications territoriales globales
- d) est membre d'un groupe autochtone dont la revendication territoriale globale a été acceptée par le gouvernement du Canada;
- e) est d'ascendance autochtone reconnue par une collectivité autochtone établie au Canada.

Attestation :

J'atteste que j'appartiens une entreprise autochtone conformément avec la définition ci-haut mentionnée.

Nom du propriétaire en caractère d'imprimerie

Signature du propriétaire

Date

À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail. Le représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

ANNEXE F – ATTESTATION POUR MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES (*Révision 1*)

1. Des marchés seront réservés pour les fournisseurs autochtones qualifiés lorsque cela sera possible conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

2. Le soumissionnaire :

- a) atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-dessus;
- b) convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de tout contrat subséquent doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-dessus;
- c) convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

() Le soumissionnaire est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif. L'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones.

OU

() Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone. Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones. De plus, il faut qu'une part d'au moins 33 % de la valeur totale des travaux exécutés dans le cadre du marché soit effectuée par l'entreprise autochtone.

4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail. Le représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le soumissionnaire fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EVC01-202004/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
ECV01-202004

Amd. No. - N° de la modif.
02
File No. - N° du dossier
002mer.EVC01-202004

Buyer ID - Id de l'acheteur
002mer
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE G – ATTESTATION D'UNE ENTREPRISE AUTOCHTONE (*Révision 1*)

Une entreprise autochtone qui rencontre la définition suivante doit inclure l'attestation suivante avec leur soumission.

Définition d'une entreprise autochtone :

- l'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones;

Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones.

De plus, il faut qu'une part d'au moins 33 % de la valeur totale des travaux exécutés dans le cadre du marché soit effectuée par l'entreprise autochtone.

Une personne « Autochtone » désigne un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada et qui remplit un des critères suivants :

- est inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens;
- figure sur une liste de bande conformément à la Loi sur les Indiens;
- est membre d'un groupe affilié au Ralliement national des Métis ou au Congrès des peuples autochtones;
- est inscrit au titre d'un accord sur le règlement de revendications territoriales globales
- est membre d'un groupe autochtone dont la revendication territoriale globale a été acceptée par le gouvernement du Canada;
- est d'ascendance autochtone reconnue par une collectivité autochtone établie au Canada.

Attestation :

J'atteste que j'appartiens une entreprise autochtone conformément avec la définition susmentionné, et je consens à une vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire en caractère d'imprimerie

Signature du propriétaire

À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail. Le représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.